

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Date de convocation : jeudi 14 mai 2020
Président de la séance :
Secrétaire de la séance : Benjamin NAUDIN

Ordre du jour :

Installation des nouveaux élus
Election du maire
Election du (des) adjoint(s)

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Sébastien JEAN Ludovic THOMAS Linda BARRET Benjamin NAUDIN Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLEM Andréa COLLARD Jean-Claude HAIE Philippe COLLARD
Absents représenté :
Absents excusés :
Absents :

Délibérations du conseil :

Election du maire (DE 2020 006)

Monsieur Emmanuel ECKERT, maire sortant, procède à l'appel nominatif des élus du 15 mars 2020 ; chacun d'entre eux prend place autour de la table de réunion. Monsieur Emmanuel ECKERT passe la présidence de la séance à Monsieur Jean-Claude HAIE, doyen d'âge.

Après avoir félicité et encouragé la nouvelle équipe ainsi installée, Monsieur Emmanuel ECKERT quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Loïc BARRET présente sa candidature à la fonction de maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu : Monsieur Loïc BARRET = 11 voix

Monsieur Loïc BARRET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire de la commune de LA BELLIOLE.

Fixation du nombre d'adjoint(s) (DE 2020 007)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de deux (2) postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints (DE 2020 008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Messieurs Philippe COLLARD et Jean-Claude HAIE ont présenté leurs candidatures à ces fonctions d'adjoints.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe COLLARD : 11 (onze) voix
- Monsieur Jean-Claude HAIE : 0 (zéro) voix

Monsieur Philippe COLLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint au maire.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe COLLARD : 0 (zéro) voix
- Monsieur Jean-Claude HAIE : 11 (onze) voix

Monsieur Jean-Claude HAIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au maire.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

*Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET*